

Données ouvertes

[Open Data]



ENSG 2024-2025

V2.0 - 2024-09-23

Ce cours est une introduction et se concentre sur les règles générales les plus utiles et aborde quelques unes des exceptions sans prétendre être exhaustif.

Il concerne principalement les règles applicables en France.

Il n'a pas été conçu par un juriste à l'usage de juristes mais par un géomaticien à l'usage de géomaticiens.



**Mises en
garde**

Documents et données



Base de données

« Recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. »

Code de la propriété intellectuelle art. L. 112-3

Documents administratifs

Tout document produit ou reçu dans le cadre d'une mission de service public.

Quels qu'en soient la forme et le support.

Les bases de données doivent être considérées comme des documents dans ce contexte.

Définitions de l'open data



“Les données ouvertes ou open data sont des données numériques dont l'**accès** et l'**usage** sont laissés **libres** aux usagers”



Open Data Handbook

“données **librement accessibles**,
mises à disposition
dans un **format ouvert**
et **réutilisable par toute personne**”



CNIL et CADA

“libre accès et [...] réutilisation par tous,
sans restriction technique,
juridique ou financière”



data.gouv.fr

En résumé

Accès libre

Réutilisations libres

Consultation, Traitements, Modification, Diffusion...

Pour tous

Quelles que soient mon origine, ma fonction, mes motivations...

Gratuité

Interopérabilité

Formats ouverts

Exemples de données ouvertes et de réutilisations



Quelques exemples de données ouvertes

OpenStreetMap

Base de données contributive composée sur le principe de crowdsourcing utilisée par de nombreux acteurs publics et privés comme une alternative à Google Maps.

<https://www.openstreetmap.org/>

COVID - 19

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/donnees-coronavirus/>

Demandes de valeur foncière (DVF)

Ouverture des données jusqu'ici uniquement accessibles à certains professionnels (données fiscales) :

<https://www.groupe-dvf.fr/vademecum-fiche-n1-quest-ce-que-dvf/>



Exemples de réutilisations d'OpenStreetMap :
osm.geo2france.fr, MapBox, MapTiler, Stamen



Humanitarian
OpenStreetMap
Team



WHAT WE DO

OUR WORK

GET INVOLVED

DONATE

Japan

Click on the country to see the details

Countries with

● Projects

○ Active tasks

● Members

OUR WORK

COUNTRIES WE WORK IN

LOCATIONS MAPPED



www.hotosm.org

L'open data nous aide à mieux manger

Quelques exemples des réutilisateurs des données de l'ADEME :



Eco-score

Découvrez le collectif Eco-score qui a créé ce nouveau score environnemental grâce aux données Agribalyse

En savoir +



Yuka

Découvrez comment Yuka a contribué à la création de l'Eco-score grâce aux données Agribalyse

En savoir +



Open Food Fact

Découvrez comment Open Food Facts a contribué à la création de l'Eco-score grâce aux données Agribalyse

En savoir +

Exemple tiré de
<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/about/opendata/>

[Données](#) [Réutilisations](#) [Organisations](#) [Actualités](#) [À propos](#) [Nous contacter](#)

Rechercher des données



Accueil > Réutilisations 1 à 20 sur 2762

Rechercher...

Réutilisations (2762)

[Rechercher dans les jeux de données](#)

Tout

Papier

Article de blog

Visualisation

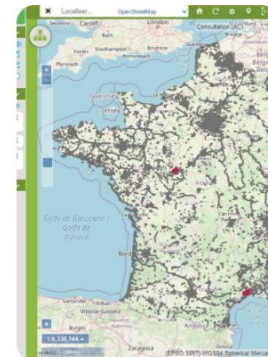
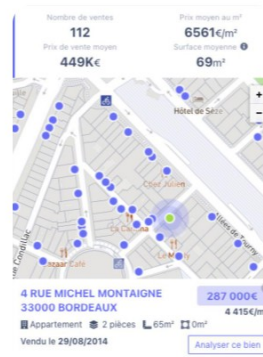
Api

Matériel informatique

Article de presse

Application

Idée



Catalogue de réutilisations sur data.gouv.fr

Termes voisins



Attention à certains termes

Libre de droits

La mention « libre de droits » ne signifie pas que l'utilisation d'un contenu est exempte de toute condition ou précaution.

Cette mention renvoie en général à un type d'offre commerciale autorisant l'usage illimité de ressources en échange d'une souscription payante forfaitaire.

cf. <https://www.economie.gouv.fr/apie/publications/focus-que-signifie-libre-droits>

Attention à certains termes

Libre accès

Le libre accès (anglais : open access) : mise à disposition en ligne de contenus scientifiques numériques.

cf. https://en.wikipedia.org/wiki/Open_access



Pas forcément de liberté de réutilisation

Attention à certains termes

Données publiques

Terme ambigu qui peut évoquer plusieurs choses :

- données produites et/ou collectées
par les administrations publiques
dans le cadre de leurs missions
- données rendues publiques
(dans le sens d'accessible au public)
pas nécessairement par une administration publique



Une donnée publique n'est pas forcément ouverte

Attention à certains termes

Domaine public

En droit de la propriété intellectuelle, le domaine public est un statut sous lequel sont placés les biens intellectuels (œuvres, inventions...) pour lesquels, au terme de leur durée de protection, il n'est plus nécessaire de demander une autorisation d'exploitation quelconque.

cf.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Domaine_public_en_droit_de_la_propriété_intellectuelle_français

Motivations de l'ouverture



“Ces droits d'accès et de réutilisation
s'inscrivent dans la pensée qui considère
l'information publique comme un bien commun [...]
dont la diffusion est
d'intérêt public et général.”

Source : Wikipedia



Bien commun

Accès égalitaire à l'information

Transparence des politiques publiques

Droit d'accès aux informations ayant un impact sur
nos vies, notre environnement, nos droits...



**Dynamique
sociale**

Impacts attendus de l'ouverture des données :

- Simplification des échanges et réduction des coûts
- Meilleure évaluation des politiques publiques
- Développement de la recherche
- Développement de nouveaux services
- Favoriser la collaboration entre les citoyens, les acteurs publics et privé

“[...] soutiennent l'innovation,
la recherche, la création de valeur et le
développement de nouveaux usages, comme en
matière d'intelligence artificielle.”
(circulaire du premier ministre du 27 avril 2021)



Stratégies

Acteurs de l'Open Data en France



Acteurs institutionnels nationaux

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Service du Premier ministre, placé sous l'autorité du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, la DINUM a pour mission d'élaborer la stratégie numérique de l'État et de piloter sa mise en œuvre. Elle met en œuvre data.gouv.fr et le Service Public de la Donnée.

CADA - Commission d'Accès aux Documents Administratifs

Garantit à tout citoyen l'accès aux documents administratifs, dans une logique de transparence et de redevabilité des administrations ; elle garantit également le droit à la réutilisation des informations publiques.

CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Est en charge de la protection de la vie privée et des libertés dans l'usage de l'informatique.

Voir cette [page](#) du site [OpenDataFrance](#)

Acteurs associatifs

OpenDataFrance

Réunit les collectivités engagées dans des démarches d'ouverture des données publiques. Elle a pour objectif de promouvoir l'open data à toutes les échelles territoriales et de faciliter sa mise en œuvre par les échanges avec les différents acteurs économiques et politiques.

Afigéo – Association Française pour l'Information Géographique
Association nationale professionnelle du domaine de la géomatique. Elle a pour objet d'accompagner le développement du secteur de l'information géographique en France et à l'international.

OpenStreetMap

Projet contributif sur lequel se basent bon nombre de productions de données ouvertes géographiques.

Voir [cette page du site OpenDataFrance](#)

Autres acteurs

Plateformes de données territoriales

Bon nombre de territoires proposent des outils en lignes pour référencer les données ouvertes disponibles localement :

- Plateformes de données régionales partenariales

Exemple : DataGrandEst

- Métropoles

Exemple : DataGrandLyon

...

Développeurs de solutions logicielles (libres ou non)

Les éditeurs et communautés de développeurs de solutions permettant de publier, valoriser et réutiliser des données ouvertes jouent aujourd'hui un rôle dans le développement de l'Open Data. Exemples :

- CKAN

- Opendatasoft

...

Autres acteurs

Entreprises de conseil militantes

Exemple : Dataactivist

Bonnes pratiques en matière d'ouverture



Déposer des données sur internet
n'est pas suffisant
pour faire de l'open data



Nécessité de respecter des règles pour
faciliter l'accès et la réutilisation

Échelle de Tim Berners-Lee



Disponible sur internet avec une licence ouverte



Disponible de manière structurée



Selon un format non propriétaire



Utilisation de standards internationaux



Données liées à d'autres données

Cf. <https://www.w3.org/DesignIssues/LinkedData.html>

Charte sur les données ouvertes

Ouverture par défaut

Actualisées et exhaustives

Accessibles et utilisables

Comparables et interopérables

Pour l'amélioration de la gouvernance et la participation citoyenne

Bénéfiques au développement inclusif et à l'innovation

Cf. <https://opendatacharter.org/principles/>

Sunlight Foundation

Sunlight Foundation - Critères pour que des données soient considérées comme ouvertes :

- Complétude
- Données de première main
- Fraiches
- Facilement accessibles
- Structurées (permettant des traitements automatiques)
- Accès et réutilisation non discriminatoires
- Disponibles dans des formats ouverts
- Disponibles sous des licences ouvertes
- Mise à disposition de manière pérenne
- Gratuité

Cf. <https://sunlightfoundation.com/policy/documents/ten-open-data-principles/>

FAIR Data

FAIR (juste ou équitable en anglais) :

- **F**indable **F**acile à trouver
- **A**ccessible **A**ccessible
- **I**nteroperable **I**nteropérable
- **R**eusable **R**éutilisable

Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Fair_data

Responsabilit s



**En tant que
réutilisateur**

**Si les données sont soumises à une licence,
vous devez respecter les termes de la licence**

Par exemple pour la licence ouverte 2.0 :

Mentionner la paternité de l' « Information » :
sa source (au moins le nom du « Concédant »)
et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

**En tant que
réutilisateur**

Vous n'avez pas besoin d'obtenir l'autorisation du producteur pour réutiliser des données ouvertes

Voir fiche “Le régime de réutilisation des documents administratifs”, section 2.b sur le site d'aide juridique de Green Data for Health :
<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/en/juridique>

**En tant que
réutilisateur**

Vous pouvez réutiliser les données ouvertes à des fins commerciales

Voir fiche “Le régime de réutilisation des documents administratifs”, section 2.b sur le site d’aide juridique de Green Data for Health :
<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/en/juridique>

**En tant que
réutilisateur**

Vous ne devez pas dénaturer les données

Les données ne doivent pas être altérées
Leur sens ne doit pas être dénaturé.

cf. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032255220/2016-10-09

**En tant que
réutilisateur**

**Vous êtes responsable de l'usage que vous faites
des données**

Voir fiche “Le régime de réutilisation des documents administratifs”, section 2.b sur le site d'aide juridique de Green Data for Health :
<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/en/juridique>

**En tant
qu'autorité
publique**

**Vous avez des obligations réglementaires
vis-à-vis de l'ouverture des données
collectées et/ou produites**

Loi CADA

Directive européenne INSPIRE

Loi NOTRe

Loi pour une République numérique

...

**Administrations
publiques**

-

Règlementation



Règlementation Chronologie

1789 - Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

1978 - Loi CADA et commission CADA :
droit d'accès aux documents administratifs
[Commission d'Accès aux Documents Administratifs]

2003 - Directive PSI :
Réutilisation des informations du secteur public

2007 - Directive européenne INSPIRE :
Harmonisation et accès aux données géographiques

Règlementation Chronologie

2011 – data.gouv.fr :

Création de data.gouv.fr et de la licence ouverte (version 1.0)

2015 - Loi NOTRe :

Accessibilité en ligne des informations publiques des collectivités et de leurs EPCI à fiscalité propre de plus de 3500 habitants.

2015 - Loi Valter :

Gratuité de l'accès et de la réutilisation des données publiques. Possibilité de redevance dans certains cas.

2016 - Loi pour une République numérique :

Open data par défaut

Règlementation Chronologie

2019 – Directive européenne Open Data :
Règles minimales communes d'ouverture des données détenues dans le cadre de missions de service public.

2023 – Règlement d'exécution de la Directive Open Data :
Liste de données de forte valeur que les États doivent ouvrir
(pour juin 2024)

Règlementation Chronologie

Deux textes fondamentaux s'appliquent aux administrations publiques :

- loi pour une République numérique (2016)
- directive européenne Open Data (2019)

1789 – Déclaration des droits de
l'homme et du citoyen

1978 – CADA

2003 – Directive PSI

2007 – Directive INSPIRE

2011 – data.gouv.fr

2015 – Lois NOTRe et Valter

2016 – Loi pour une République numérique

2019 – Directive Open Data

Liste plus complète des textes réglementaires :

<https://opendatafrance.gitbook.io/kit-de-ressources-odf/fiches-pratiques/comprendre/inventaire-des-lois-en-rapport-avec-lopen-data>

Principaux acquis de ces textes :

- **Ouverture par défaut** des données des administrations publiques
- Diffusion dans un **standards ouverts réutilisables** :
<https://www.numerique.gouv.fr/publications/interoperabilite/>
- **Gratuité des échanges** entre administrations de l'État
- Instauration d'un **Service public de la donnée**
<https://www.data.gouv.fr/fr/reference>

**Loi pour une
République
numérique &
directive
Open Data**

Qui est concerné ?

Autorités / administrations publiques

Les personnes morales ou physiques réalisant une mission de service public
(Les mêmes acteurs que pour la directive INSPIRE)

Sont donc concernées les entreprises auxquelles une mission de service public est confiée

Qui est concerné ?

Cas des opérateurs privés agissant pour des acteurs publics

[...] il ne fait pas de doute pour le législateur que les données publiques incluent les données de l'ensemble des services publics en ceux compris ceux qui seraient exploités par des opérateurs privés. Dès lors, les données des contrats de Concession ou des Marchés publics sont bien des données publiques dans la mesure où elles ont été produites dans le cadre d'une mission de service public.

Guide des bonnes pratiques contractuelles et recommandations (Banque des territoires)

On n'ouvre pas tout :

- On ouvre les données
sauf exceptions imposées par la réglementation
- **“Aussi ouvert que possible,
aussi fermé que nécessaire”**
- Exceptions à l'ouverture :
information dont la publication peut porter atteinte aux
intérêts et à la liberté de personnes
(propriété intellectuelle, informations à caractère personnel,
secret des affaires, secret statistique...)



Ouverture par défaut

- Publication en ligne des données qu'elles détiennent
- Publication à l'aide de formats ouverts
- Si application d'une licence, utilisation d'une licence homologuée par l'État
- Traitement des données au préalable pour éviter de diffuser des informations confidentielles :
occultation, anonymisation, pseudonymisation

Obligations

Les bases de données qui vérifient tous ces critères :

- produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public
- mises à jour de manière régulière
- qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs

Les données dont la publication présente un intérêt :

- économique
- social
- sanitaire
- environnemental



**Mise en ligne
par défaut**

Distinction entre base de données et donnée

- Donnée :
“la représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement”
- Base de données :
“ensemble de données organisé en vue de son utilisation par des programme”

Les administrations de plus de 50 agents (en équivalent temps plein) à l'exclusion des collectivités de moins de 3500 habitants doivent mettre en ligne leurs données avant qu'il en soit fait la demande.

Pour les autres, cette mise en ligne peut être réalisée lorsqu'une demande de consultation leur est adressée (sous réserve des moyens techniques dont elle dispose).

Voir : Guide de la CNIL et de la CADA



**Mise en ligne
par défaut
-
fonction de la
taille de
l'administration**

Pratiques de mise à disposition

- mise à disposition des données (aussi brutes que possibles)
- mise à jour régulière
- dans des formats qui sont :
 - ouverts
 - lisibles par machine
 - réutilisables
- en les accompagnant de leurs métadonnées
- liberté d'accès aux données : pas besoin de se créer un compte

Normes et formats ouverts

Privilégier les formats ouverts, s'appuyant sur des standards, facilement réutilisables et exploitables par des machines.

« Tant le format que les métadonnées répondent, autant que possible, à des normes formelles ouvertes »
[Directive open data]

Normes et formats ouverts

Exemples

Formats :

- Privilégier le format CSV au format XLS
- Privilégier le format JPEG2000 au format ECW
- Privilégier le format GeoJSON ou Geopackage au format SHP

Standards pour la structure des données :

- Standards de schema.data.gouv.fr
- [Standards du CNIG](#)

Standards pour les métadonnées :

- ISO 19115
- DCAT

Usage de normes ouvertes

Norme formelle ouverte :

« une norme établie par écrit, précisant en détail les exigences relatives à la manière d'assurer l'interopérabilité des logiciels »

Attention !

L'accès à de telles normes n'est pas nécessairement gratuit.

Exemples : les normes de l'ISO.

Anonymisation et pseudonymi- sation

Pseudonymisation

“[...] remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d’un jeu de données par des données indirectement identifiantes (alias, numéro dans un classement, etc.).”

Anonymisation

“[...] rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et ce de manière irréversible.”

Exemples de traitements : randomisation et généralisation

Guide sur la pseudonymisation de data.gouv :

<https://guides.etalab.gouv.fr/pseudonymisation/pourquoi-comment/>

Guide sur l’anonymisation de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/lanonymisation-des-donnees-un-traitement-cle-pour-loper-n-data>

Spécificités de la Directive européenne Open Data



Données dynamiques

Définition :

- données sous forme numérique
- faisant l'objet d'actualisations fréquentes ou en temps réel

Actualisation fréquente en raison de leur volatilité ou de leur obsolescence rapide.

Exemples : données issues de capteurs.

Obligation :

- Mise à disposition aussitôt qu'elles ont été recueillies
- Diffusion au moyen d'API appropriées
- Diffusion sous la forme d'un téléchargement de masse
[sauf dans les cas où cela exigerait un effort disproportionné]

Données de forte valeur

Définition :

Données détenues par un organisme du secteur public, dont la réutilisation est associée à des bénéfices importants pour la société, l'environnement et l'économie.

Identification de ces données :

Liste de données définie dans le [règlement d'exécution 2023/138](#)

Liste disponible sur l'outil de [suivi des ouvertures](#) de data.gouv.fr

Règles spécifiques :

- Diffusion au moyen d'API
- Diffusion sous la forme d'un téléchargement de masse

Complément :

[L'essentiel sur les données de forte valeur](#)

Exceptions au libre accès ou à la libre réutilisation



Le droit d'accès et les obligations de publication en ligne ne s'appliquent pas :

- aux documents préparatoires
si la décision qu'ils préparent n'est pas encore intervenue
ou si elle a été abandonnée
- aux documents inachevés
(qui n'ont pas acquis leur version définitive)



**Documents
préparatoires
et documents
inachevés**

- Informations protégées et pouvant porter atteinte à :
 - à l'exercice des activités régaliennes de l'État (défense nationale, politique extérieure...)
 - à l'intérêt général (justice, environnement...)
 - à l'intérêt d'individus (informations personnelles, propriété intellectuelle, secret statistique...)
 - à l'intérêt d'entreprises (secrets de fabrication...)



**Informations
protégées**

Ne peuvent être librement réutilisés les documents et données sur lesquels des tiers possèdent des droits de la propriété intellectuelle :

- Droit d'auteur
- Droit des producteurs des bases de données
- Droit de la propriété industrielle

Remarques :

- Le droit des producteurs des bases de données n'autorise pas une administration publique à s'opposer à son accès et à sa réutilisation
- Les données brutes peuvent difficilement faire l'objet de droits d'auteur ou des producteurs des bases de données
- Attention aux données produites en partenariat avec d'autres acteurs (publics, privés, voire des individus), aux données dérivées d'autres données → complexité de l'identification des droits de propriété intellectuelle



**Exceptions
à la libre
réutilisation...**

La gratuité est la règle générale.

Il existe néanmoins deux exceptions :

- Les administrations dont l'activité principale consiste en la collecte, la production, la mise à disposition ou la diffusion d'informations publiques, lorsque la couverture des coûts liés à cette activité principale est assurée à moins de 75 % par des recettes fiscales, des dotations ou des subventions : IGN, Météo-France et le SHOM.
- Les bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires, les musées et les archives, uniquement pour les informations issues d'opérations de numérisation de leurs fonds et collections

Voir le détail des dispositions sur

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/legal/redevances/>

Exceptions à la gratuité...

Exceptions, suite...

Spécificités environnementales :

« la circonstance que le document revêt un caractère préparatoire à une décision que l'administration n'a pas encore prise ou n'a pas manifestement renoncé à prendre, qui fait temporairement échec à la communication des documents administratifs dans le cadre du régime général d'accès, ne peut donc jouer en matière environnementale »

cf. <https://www.cada.fr/administration/environnement>

« Le critère de restriction d'accès relatif à la protection du secret en matière de statistiques, n'est pas applicable dans le cas d'informations relatives à des émissions de substance dans l'environnement »

cf.

http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/ADL/Aspects_Juridique/co/30c2_restriction_securite.html

Voir aussi :

https://gd4h-prod.s3.fr-par.scw.cloud/gd4h-prod/api_gd4h/files/Fiche_11_Le_r%C3%A9gime_des_informations_relatives_%C3%A0_l'environnement.pdf

Autres réglementations connexes...



Nouveaux règlements européens

Règlement sur les données (Data Act) :

« Le règlement sur les données vise à libérer la valeur des données provenant d'entreprises privées dans des situations exceptionnelles d'intérêt public élevé, par exemple en cas d'inondations ou d'incendies de forêt. »

cf. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_1114

Règlement sur la gouvernance des données (Data Governance Act) :

Ce règlement « vise à accroître la confiance dans le partage des données, à renforcer les mécanismes permettant d'accroître la disponibilité des données et à surmonter les obstacles techniques à la réutilisation des données. »

cf. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/data-governance-act>

Licences utilisées par les administrations



Licence et non discrimination

Directive open data :

« Lorsque la réutilisation est soumise à conditions, ces conditions ne limitent pas indûment les possibilités de réutilisation et ne sont pas utilisées pour restreindre la concurrence. »

En gros, le choix de la licence ne doit pas :

- empêcher tel ou tel type de réutilisation
- être motivé par des considérations discriminatoires

Exemple : utiliser la licence ODbL pour espérer que cela décourage les GAFAM de réutiliser les données n'est pas autorisé pour une administration.

Licences homologuées

Licence établie par le Gouvernement

identifiant SPDX

Licence Ouverte version 2.0

etalab-2.0

Licence avec obligation de partage à l'identique

identifiant SPDX

ODC Open Database License (ODbL) version 1.0

ODbL-1.0

+ possibilité exceptionnelle d'homologuer d'autres licences pour des cas précis et limités dans le temps

cf. <https://www.data.gouv.fr/fr/pages/legal/licences/>

Licence ouverte



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Créée par l'État français

Licence très permissive, une seule obligation :

Mentionner la paternité de la ressource :

- Sa source (au moins le nom du « Concédant »)
- La date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Page officielle de la licence :

<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

Licence ODbL

Créée par la communauté OpenStreetMap

Obligations :

- Mentionner la source
- Redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques
- Maintenir ouvertes les bases de données redistribuées

Page officielle de la licence :

<https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>

Traduction non officielle :

<https://vlibri.org/fr/licence/odbl-%2010/legalcode/unofficial>

La licence OdbL expliquée



Autres licences

Licence de réutilisation des Données d'intérêt général du Grand Lyon

cf.

https://download.data.grandlyon.com/licences/Licence_Reutilisation_Donnees_Interet_General.pdf

“les Données peuvent être utilisées par toute personne à toutes fins [...]

Sous réserve que :

- leur réutilisation soit compatible avec les politiques publiques mises en œuvre par le Concédant ou par le Producteur et ne porte pas atteinte à l'intérêt général, [...]



On sort du cadre de l'open data

Autres licences

Licence Mobilités

cf. https://wiki.lafabriquedesmobilites.fr/wiki/Licence_Mobilit%C3%A9s

“Elle pose d'abord le principe d'identification du réutilisateur [...] Elle instaure ensuite un engagement de compatibilité à la stratégie de mobilité définie par l'autorité publique compétente sur son territoire. [...]”

Voir aussi la lettre ouverte d'OpenStreetMap sur ce sujet :

<https://www.openstreetmap.fr/lettre-ouverte-lodbl-la-licence-par-excellence-pour-lopen-data-dans-le-transport/>



On sort du cadre de l'open data

Sujets connexes



Open data et INSPIRE

Similarités

- Mêmes acteurs concernés : autorités publiques
- Accessibilité des données en ligne
- Interopérabilité
- Réutilisabilité

Différences

- Open data : non restreint aux données environnementales
- Open data plus facile à mettre en œuvre qu'INSPIRE

Open data et métadonnées

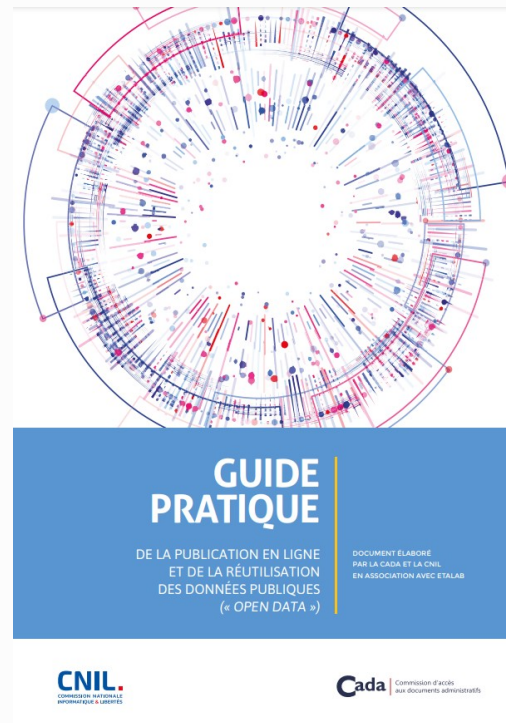
Attention particulière sur ces champs de métadonnées :

- Identification des organisations responsables du jeu de données
- Date des données
- Identification des sources et des traitements sur les données :
généalogie
- Restrictions légales : restrictions/conditions d'accès,
restrictions/conditions de réutilisation, licence
- Niveau de conformité des données au regard des standards ou de la
réglementation

Bibliographie et autres ressources



Bibliographie et autres ressources



Guide pratique De la publication en ligne et de la réutilisation des données publiques (CNIL et CADA)

https://www.cada.fr/sites/default/files/guide_pratique.pdf

Bibliographie et autres ressources



Parcours Data : Le guide de la données (Région Bourgogne Franche Comté)

<https://ideo.ternum-bfc.fr/actualites/guide-de-la-donnee>

Bibliographie et autres ressources



Le guide de la donnée des territoires (Data Publica – La Gazette des communes)

<https://www.lagazettedescommunes.com/786588/la-data-cest-possible-guide-de-la-donnee-des-territoires/>

Bibliographie et autres ressources



Cahier de l'Observatoire : la standardisation des données ouvertes (Data Publica)

<https://nextcloud.dataactivist.coop/s/8x3RzHjrRx29R3y/download/Cahier%20Data%20Publica%20#2%20Standardisation.pdf>

Bibliographie et autres ressources



Guide des bonnes pratiques contractuelles et recommandations
Pour la mise en place d'une gouvernance de la donnée territoriale
(Banque des Territoires)

<https://www.banquedesterritoires.fr/gestion-des-donnees-territoriales>

Bibliographie et autres ressources



Projet de guide pratique de la CNIL

Ouverture et réutilisation de données publiquement accessibles

(uniquement dans un contexte de données personnelles)

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-08/projet_de_guide_ouverture_partage_et_reutilisation_de_donnees.pdf

Bibliographie et autres ressources

Service public de la donnée

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/spd/reference/>

Chronologie de l'ouverture des données

<https://guides.etalab.gouv.fr/juridique/chronologie/>

[https://www.opendatafrance.net/wp-content/uploads/2018/11/
OpenDataLab-Quelles_obligations_reglementaires-v1.1.pdf](https://www.opendatafrance.net/wp-content/uploads/2018/11/OpenDataLab-Quelles_obligations_reglementaires-v1.1.pdf)

Circulaire du premier ministre du 21 avril 2021

Portant sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes
sources

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45162?origin=list>

Bibliographie et autres ressources

Aspects juridiques des données géographiques

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/aspects-juridiques-r369.html>

Informations publiques et Open data

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/informations-publiques-et-open-data-r913.html>

Ressources documentaires d'OpenData France :

<https://www.opendatafrance.net/ressources/documents-de-reference/>
<https://drive.google.com/drive/folders/1-b6rThQT7XGHiGaJZHKS9gv5nkdMTDU->

Guide pratique de la publication et de la réutilisation des données publiques “open data” (CNIL et CADA) :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/guide_open_data.pdf

Bibliographie et autres ressources

Exemples de l'intérêt de l'ouverture des données

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/about/opendata/>

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

Droit sur les bases de données

<https://www.economie.gouv.fr/apie/propriete-intellectuelle-publications/droit-auteur-image-numerique-3>

Données publiques non communicables au sens de la loi pour une République numérique

<https://www.fnccr.asso.fr/article/rapport-final-etude-cycle-de-la-donnee-et-transformation-des-si/> annexe 4.6

Restrictions à la réutilisation des données

<https://guides.etalab.gouv.fr/juridique/reutilisation/#les-restrictions-a-la-reutilisation-des-donnees>

Bibliographie et autres ressources

Formation “Comprendre et mettre en œuvre l’open data” de Dataactivist

<https://dataactivist.coop/aaf/>

Fresque des données ouvertes de Dataactivist

<https://open.dataactivist.coop/products/fresque-opendata>

Merci

contact@bchartier.net
<https://www.linkedin.com/in/benjaminchartier>

Support publié sous licence CC BY 4.0
cf. <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

Auteur : Benjamin Chartier
Version 2.0 - 23/09/2024

Ce support de présentation a été réalisé avec **Slidesgo**. Il inclut des icônes issus de **Flaticon**, ainsi que des illustrations provenant de **Freepik**.

Des copies d'écran d'autres sites et documents ont été intégrés au support sans autorisation préalable. Il s'agit à chaque fois d'une invitation à consulter la ressource chez son auteur (un lien est fourni systématiquement).